

Délibération n°2025-019 Conseil d'Administration

Formation plénière
Séance du 11 avril 2025

Point de l'ordre du jour n°5 :

Nouvelle approbation du compte financier 2024

VU le Décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R.719-102 ;
VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.
VU la délibération 2025-10 du Conseil d'Administration du 14 mars 2025 relative à l'approbation du compte financier 2024 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2025 relative à la désignation du Cabinet KPMG, en qualité de commissaires aux comptes de l'Université d'Orléans pour une mission complémentaire d'audit des comptes 2024 de l'établissement ;

Suite à l'absence de désignation de commissaires aux comptes par le Conseil d'Administration avant le vote du compte financier 2024, une nouvelle approbation du compte financier 2024 est nécessaire.

Les éléments pour la nouvelle approbation de ce compte financier sont ceux correspondant à la délibération 2025-10 du Conseil d'Administration du 14 mars 2025.

Le Conseil d'administration approuve le compte financier 2024

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	6
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	24
Contre :	2

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

UNIVERSITE D'ORLEANS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

UNIVERSITE D'ORLEANS

CHATEAU DE LA SOURCE BP 6749 45067 ORLEANS CEDEX 2

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

UNIVERSITE D'ORLEANS

CHATEAU DE LA SOURCE BP 6749 45067 ORLEANS CEDEX 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'Université d'Orléans,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée lors des délibérations du Conseil d'administration du 11 avril 2025 dans le cadre des dispositions de l'article L.821-5 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Université d'Orléans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

En raison de l'insuffisance des procédures de contrôle interne concernant le suivi des contrats de recherche et de l'impossibilité de ce fait de justifier l'antériorité des soldes d'avances reçues et de produits à recevoir, nous n'avons pu vérifier le montant des comptes 44191 – Avances sur financements, 44877 – Subventions à recevoir et 487 – Produits constatés d'avances qui s'élèvent respectivement à 50 851 098 Euros, 10 152 816 Euros et 1 344 339 Euros au 31 décembre 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France applicables aux établissements publics nationaux. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note 4.2 de l'annexe des comptes annuels relatif à la correction d'erreur qui a conduit à modifier la présentation du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sans impact sur le compte de résultat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur et de l'agent comptable relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable en relation avec l'ordonnateur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable, de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Université.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

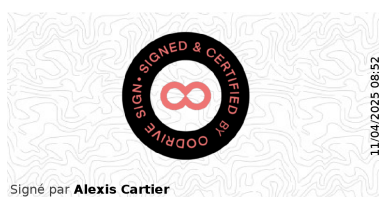
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'ordonnateur et l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 11 avril 2025

KPMG SA



Alexis Cartier

Associé

ANNEXE

COMPTE FINANCIER 2024

Définition de l'annexe des comptes annuels selon la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP) et de l'instruction BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021 : « L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce document comporte 7 points :

1. Compte de résultat et bilan 2024
2. Référentiels réglementaire et comptable
3. Faits caractéristiques de l'exercice
4. Principes, règles et méthodes comptables
5. Notes relatives aux postes de bilan
6. Notes relatives aux postes du compte résultat
7. Effectifs

Ce document est composé de 16 pages.

1 - Compte de résultat et bilan 2024

COMPTE DE RESULTAT 2024					
CHARGES (hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
<i>Achats</i>	197 910,46 €	208 472,24 €	<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>	176 584 166,22 €	171 973 028,93 €
<i>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</i>	22 605 649,63 €	23 717 686,87 €	<i>Subventions</i>	175 292 684,33 €	170 721 395,44 €
<i>Rémunération du personnel</i>	92 453 264,69 €	90 269 574,09 €	<i>Autres</i>	1 291 481,89 €	1 251 633,49 €
<i>Intéressement et participation</i>			<i>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</i>	20 402 818,15 €	16 303 149,38 €
<i>Charges sociales</i>	60 893 263,19 €	59 816 755,19 €	<i>Ventes</i>	20 189 326,74 €	16 166 010,88 €
<i>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</i>	13 217 123,14 €	13 019 949,64 €	<i>Produits</i>	213 491,41 €	137 138,50 €
<i>Autres charges</i>	6 331 208,67 €	6 075 774,97 €	<i>Production stockée et immobilisée</i>		
CHARGES D'INTERVENTION	1 156 488,37 €	1 238 328,75 €	<i>Autres produits</i>	7 402 140,20 €	7 722 741,54 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	196 854 908,15 €	194 346 541,75 €	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	204 389 124,57 €	195 998 919,85 €
CHARGES FINANCIÈRES			PRODUITS FINANCIERS		
<i>Impôt sur les sociétés</i>	1 796,11 €	643,85 €		4 992,46 €	2 669,21 €
TOTAL CHARGES	196 856 704,26 €	194 347 185,60 €	TOTAL PRODUITS	204 394 117,03 €	196 001 589,06 €
Solde créditeur : Bénéfice	7 537 412,77 €	1 654 403,46 €	Solde débiteur : Perte		
TOTAL GENERAL	204 394 117,03 €	196 001 589,06 €	TOTAL GENERAL	204 394 117,03 €	196 001 589,06 €

BILAN COMPTABLE 2024 (avant répartition)

ACTIF	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	PASSIF	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
	BRUT	Amortissements Dépréciations	NET	NET			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	4 025 738,26 €	- 3 412 994,34 €	612 743,92 €	422 205,66 €	Financements reçus	86 813 000,66 €	91 758 075,93 €
Immobilisations corporelles	254 862 235,44 €	- 141 617 666,86 €	113 244 568,58 €	113 223 319,72 €	Financement de l'actif par l'état	72 408 389,03 €	78 172 358,37 €
Terrains	13 073 462,05 €	- 2 687 669,26 €	10 385 792,79 €	10 600 530,99 €	Financement de l'actif par des tiers	14 404 611,63 €	13 347 498,80 €
Constructions	133 676 714,21 €	- 66 304 398,90 €	67 372 315,31 €	69 292 336,60 €	Fonds propres des fondations	- €	238 218,76 €
Installations techniques, matériels et outillage	57 264 234,11 €	- 43 333 090,02 €	13 931 144,09 €	11 867 279,62 €	Ecarts de réévaluation		
Collections	28 912,00 €		28 912,00 €	28 912,00 €	Réserves	54 610 952,58 €	52 573 797,50 €
Autres immobilisations corporelles	34 697 964,48 €	- 29 292 508,68 €	5 405 455,80 €	5 391 687,22 €	Report à nouveau	- 3 670 333,17 €	- 3 246 324,33 €
Immobilisations mises en concession					Résultat de l'exercice	7 537 412,77 €	1 654 403,46 €
Immobilisations corporelles en cours	15 970 908,60 €		15 970 908,60 €	16 037 413,29 €	Résultat de l'exercice (reprise fondation)	- 5 400,00 €	
Avances et acomptes sur commandes	150 039,99 €		150 039,99 €	5 160,00 €	Provisions réglementées		
Immobilisations financières	25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	TOTAL FONDS PROPRES	145 285 632,84 €	142 739 952,56 €
					Provisions pour risques et charges		
					Provisions pour risques	1 704 799,11 €	916 726,52 €
					Provisions pour charges	231 643,93 €	207 409,58 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	258 912 973,70 €	- 145 030 661,20 €	113 882 312,50 €	113 670 525,38 €	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 936 443,04 €	1 124 136,10 €
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Stocks	38 555,06 €	- €	38 555,06 €	43 129,20 €	Emprunts obligataires		
Créances	17 991 834,21 €	- 328 225,97 €	17 663 608,24 €	19 769 969,31 €	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne	14 920 272,10 €		14 920 272,10 €	17 329 472,92 €	Dettes financières et autres emprunts	16 573,14 €	16 433,14 €
Créances sur les clients et comptes rattachés	3 134 801,27 €	- 328 225,97 €	2 806 575,30 €	1 751 854,87 €	TOTAL DETTES FINANCIERES	16 573,14 €	16 433,14 €
Créances sur les redevables					DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes versés sur commandes					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 234 029,62 €	2 520 691,92 €
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)					Dettes fiscales et sociales	4 930 238,68 €	4 886 312,01 €
Créances sur les autres débiteurs	- 63 239,16 €		- 63 239,16 €	688 641,52 €	Avances et acomptes reçus	50 851 097,72 €	45 558 922,10 €
Charges constatées d'avance	313 124,89 €	- €	313 124,89 €	267 581,73 €	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	18 343 514,16 €	- 328 225,97 €	18 015 288,19 €	20 080 680,24 €	Autres dettes non financières	2 242 611,80 €	3 168 432,50 €
TRESORERIE					Produits constatés d'avance	1 344 338,56 €	2 659 481,40 €
Valeur mobilière de placement					TOTAL DETTES NON FINANCIERES	63 602 316,38 €	58 793 839,93 €
Disponibilité	78 943 364,61 €		78 943 364,61 €	68 923 156,05 €	TRESORERIE		
Autres		- €	- €		Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE	78 943 364,61 €	- €	78 943 364,61 €	68 923 156,05 €	TOTAL TRESORERIE	- €	- €
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation		
Ecarts de conversion actif	609,20 €		609,20 €	0,14 €	Ecarts de conversion passif	609,10 €	0,08 €
TOTAL GENERAL	356 200 461,67 €	- 145 358 887,17 €	210 841 574,50 €	202 674 361,81 €	TOTAL GENERAL	210 841 574,50 €	202 674 361,81 €

2 – Référentiels réglementaire et comptable

2.1. Référentiel réglementaire

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il est établi sur les bases de l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021.

2.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'établissement doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57 font aussi référence à la comptabilité générale. La comptabilité est tenue conformément aux règles fixées par le Plan Comptable Général (PCG) et les règlements CNoCP en vigueur.

La nomenclature commune M9 prévue par l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023 a été mise en application conformément aux règles du RNCEP dès le 01/01/2017.

3 - Faits caractéristiques de l'exercice

La responsable du contrôle interne budgétaire et comptable a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2024. Au cours de l'année 2024, la démarche de contrôle interne a été initiée sur un certain nombre de processus et procédures.

Par ailleurs, la dissolution de la Fondation de l'université d'Orléans a été actée par délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2024 ; l'intégralité des opérations en solde a été reprise dans le budget principal de l'université d'Orléans.

4 - Principes, règles et méthodes comptables

4.1. Principes

Les comptes annuels de l'Université d'Orléans, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), sont établis selon les principes comptables repris dans l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023 (BOFIP-GCP-23-0047) et le recueil des normes comptables pour les établissements publics.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- évaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques à l'exception du patrimoine immobilier dont la valeur a été réestimée au bilan en fonction des évaluations reçues de France Domaine.

4.2. Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCPE.

Année d'origine	Composante	Compte contrepartie	Objet	Débit 119	Crédit 110
2023	DEG	28183270	Régularisation amortissements 2023 - immobilisation 121163		102,93 €
2023	IUT18	28188700	Régularisation amortissements 2023 - immobilisation 122817		115,79 €
2023	DGS	28183270	Régularisation amortissements 2023 - immobilisation 122773		730,36 €
TOTAL				- €	949,08 €
				-	949,08 €

5 - Notes relatives aux postes de bilan

5.1. - Actif immobilisé

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine.

- **Les immobilisations incorporelles** résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques).

Modes et méthodes

Les logiciels dont le coût unitaire est supérieur à 800 € HT sont inscrits à l'actif.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes (délibération du Conseil d'administration) :

- Logiciels et licences : 3 ans
- Autres concessions et droits similaires : 3 ans

- **Les immobilisations corporelles** sont des actifs physiques identifiables dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Modes et méthodes

Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur unitaire à l'achat est supérieure à 800€ HT seront inscrits à l'actif.

Les immobilisations appartenant à l'université sont évaluées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- prix d'achat ;
- frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes (délibération du Conseil d'administration du 10 juillet 2020) :

- Agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- Bâtiments affectés ou remis en dotation : voir composants
- Bâtiments acquis : voir composants
- Autres bâtiments : voir composants
- Installations générales, agencements : 20 ans
- Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui : 30 ans
- Installations techniques complexes : 10 ans
- Matériel scientifique : 10 ans
- Matériel d'enseignement : 5 ans
- Collections : 10 ans
- Installations générales : 30 ans
- Matériel de transport affecté : 5 ans
- Matériel de transport acquis : 5 ans
- Matériel de bureau affecté : 5 ans
- Matériel de bureau acquis : 5 ans
- Autre matériel de bureau : 5 ans
- Mobilier affecté : 5 ans
- Mobilier acquis : 5 ans
- Autre mobilier : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel divers : 5 ans
- Outillage acquis : 5 ans

Le principe de l'inscription comptable par composant a été retenu et l'entrée du patrimoine immobilier bâti dans les comptes de l'université s'est fait sur la base des 15 composants suivants :

- Voierie, réseaux, divers : 25 ans
- Gros œuvre : 50 ans
- Revêtement façades (peaux extérieures) : 20 ans
- Charpente, menuiserie extérieure : 25 ans
- Étanchéité : 15 ans
- Menuiseries intérieures : 15 ans
- Cloisons : 15 ans
- Faux plafonds : 15 ans
- Peinture : 15 ans
- Revêtement de sols : 15 ans
- Premier équipement : 15 ans
- Plomberie : 20 ans
- Chauffage, climatisation : 20 ans
- Électricité, câblage, fibre optique : 20 ans
- Ascenseurs : 15 ans

La règle de l'amortissement linéaire est appliquée au prorata temporis dès la mise en service du bien.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. Cela peut concerner une opération de travaux. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 20 ou 21 approprié.

Rubriques et postes	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS				Valeur Comptable Nette
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles									
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 551 341,10	714 606,11	240 208,95	4 025 738,26	3 129 135,44	283 858,90	-	3 412 994,34	612 743,92
Immobilisations corporelles									
Terrains	13 066 109,70	22 898,23	15 545,88	13 073 462,05	2 465 578,71	222 090,55		2 687 669,26	10 385 792,79
Constructions	128 876 619,68	5 196 665,33	396 570,80	133 676 714,21	59 584 283,08	6 720 115,82		66 304 398,90	67 372 315,31
Installations techniques, matériels et outillage	52 595 052,66	5 543 217,25	874 035,80	57 264 234,11	40 727 773,04	2 605 316,98		43 333 090,02	13 931 144,09
Collections	28 912,00	-	-	28 912,00	-	-		-	28 912,00
Autres immobilisations corporelles	32 147 691,60	2 897 079,03	346 806,15	34 697 964,48	26 756 004,38	2 537 453,38	949,08	29 292 508,68	5 405 455,80
Immobilisations corporelles en cours	16 037 413,29	22 748 745,61	22 815 250,30	15 970 908,60				-	15 970 908,60
Avances et acomptes sur commandes	5 160,00	199 620,18	54 740,19	150 039,99				-	150 039,99
Autres immobilisations financières	-			-				-	
Dépôts et cautionnements versés	25 000,00	-	-	25 000,00				-	25 000,00
TOTAUX	246 333 300,03	37 322 831,74	24 743 158,07	258 912 973,70	132 662 774,65	12 368 835,63	949,08	145 030 661,20	113 882 312,50

5.2. - Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Leur coût d'entrée correspond à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Nature des stocks et des en-cours	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations des stocks en augmentation (Entrées)	Variations des stocks en diminution (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
Matières premières et fournitures	6 598,20 €	9 895,66 €	6 598,20 €	9 895,66 €
Autres approvisionnements	36 531,00 €	28 659,40 €	36 531,00 €	28 659,40 €
Total des stocks	43 129,20 €	38 555,06 €	43 129,20 €	38 555,06 €

La variation annuelle s'élève à -4574.14€.

5.3. - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Tableau des créances

Rubriques et postes	Montant brut à la clôture	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à 1 an et plus	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant			
- Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne	14 920 272,10	14 920 272,10	
- Créances clients et comptes rattachés	3 134 801,27	3 134 801,27	
- Créances sur les redevables	-	-	
- Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif d'intervention)			
- Créances sur les autres débiteurs	- 63 239,16	63 239,16	
- Charges constatées d'avance	313 124,89	313 124,89	
TOTAL	18 304 959,10	18 304 959,10	-

Tableau des dépréciations

	Dépréciations à l'ouverture de	Augmentation des dépréciations	Diminution des dépréciations	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Créances	286 934,64 €	7 214,92 €	70 338,44 €	223 811,12 €
Subventions	110 607,08 €	- €	6 192,23 €	104 414,85 €
Total	397 541,72 €	7 214,92 €	76 530,67 €	328 225,97 €

Tableau des produits à recevoir par nature de recette

Nature	Montant
Prestations	185 717,03
Subventions d'exploitation	10 152 816,04
Subventions d'investissement	3 111 134,22
Total	13 449 667,29

5.4. Trésorerie

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments ci-contre.

L'université d'Orléans dispose d'un compte de dépôts de fond au Trésor à la Direction Régionale des Finances Publiques ouvert au nom de l'agent comptable.

Trésorerie	Valeur au 31 décembre 2024	Valeur au 31 décembre 2023	Valeur au 31 décembre 2022
Valeurs à l'encaissement	18 250,13 €	10 067,11 €	4 904,65 €
Valeur en instance de paiement	- 1 181,00 €	- 2 643,90 €	- 2 993,83 €
Compte de dépôt de fonds	78 925 888,28 €	68 915 200,34 €	58 788 653,04 €
Caisse et régies	407,20 €	532,50 €	663,10 €
Total disponibilités	78 943 364,61 €	68 923 156,05 €	58 791 226,96 €

5.5. Capitaux propres

Les subventions d'investissements sont comptabilisées à la date de notification de la subvention conformément aux dispositions de l'instruction de la Direction générale des finances publiques du 5 décembre 2013.

Sur la base d'un fléchage des immobilisations, l'université reprend la quote-part de subvention d'investissement au même rythme que les amortissements.

Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumuls nets au début de l'exercice	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Augmentations						Diminutions						Cumuls nets à la fin de l'exercice
				Financements reçus	Virement de compte à compte	Changement de méthodes comptables	Corrections d'erreurs	Produits à recevoir	Réduction reprises au résultat FEA	Retraitement suite à sortie d'actif	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Réduction subventions	Virement de compte à compte	Anulation produit à recevoir N-1	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT																
Financements non rattachés à un actif	5 033 902,68			257 355,93				1 771 034,06					- 1 766 892,25	- 1 134 491,96		4 160 908,46
Financements rattachés à un actif																
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des états	69 322 322,62										- 6 007 909,67					63 314 412,95
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété																
- Financements des autres actifs	3 816 133,07				1 766 892,25						- 649 957,70					4 933 067,62
État	2 234 042,74				1 766 892,25						- 219 384,11					3 781 550,88
ANR - IA	1 576 996,97										- 428 595,50					1 148 401,47
Autres	5 093,36										- 1 978,09					3 115,27
FONDATION																
Fonds propres																-
FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT																
Financements non rattachés à des actifs																
- Régions	4 337 730,80			139 090,07				562 670,49					- 1 386 852,54	- 524 884,36		3 127 762,46
- Départements	999 678,73			3 049,00												1 002 727,73
- Communes et groupements de communes	833 104,73			495 173,32								- 193 830,40				1 134 447,65
- Autres collectivités et établissements publics	187 326,72			264 656,17				3 485,72				- 208 500,00		- 167 066,86		79 901,75
- Union européenne	482 608,89			26 856,87				760 372,26					- 156 185,79			1 113 652,23
- Autres organismes	5 124,30				280 425,06			13 563,69				- 280 425,06	- 5 124,30			13 563,69
- Autres	0,00															-
Financements rattachés à des actifs																
- Régions	2 776 936,72				1 386 852,54						- 363 889,69					3 799 899,57
- Départements	943 416,93										- 65 732,53					877 684,40
- Communes et groupements de communes	1 074 274,09										- 70 849,84					1 197 254,65
- Autres collectivités et établissements publics	332 782,90										- 18 390,97					522 891,93
- Union Européennes	1 262 106,75										- 74 200,51					1 187 906,24
- Autres organismes	94 936,87				280 425,06						- 44 895,58					330 466,35
- Autres	17 470,37										- 1 017,39					16 452,98
RESERVES	52 573 797,50	2 079 361,38											- 42 206,30			54 610 952,58
REPORT A NOUVEAU SOLDE DÉBITEUR	-3 247 638,61	- 424 957,92														- 3 672 596,53
REPORT A NOUVEAU SOLDE CRÉDITEUR	1 314,28				949,08											2 263,36
RÉSULTAT	1 654 403,46	- 1 654 403,46														-
TOTAUX	142 501 733,80	-	-	1 186 181,36	4 117 874,39	-	-	3 111 134,22	-	-	- 7 296 843,88	-	- 3 878 706,55	- 1 987 753,27	-	137 753 620,07

5.6. Provisions

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique conformément au règlement n°00-06 du CRC sur les passifs.

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	226 193,00 €	788 072,59 €	- €	- €	1 014 265,59 €
Autres provisions pour risques	690 533,52 €	- €	- €	- €	690 533,52 €
Provisions pour charges					
Provisions pour CET	172 083,50 €			- 18 235,91 €	153 847,59 €
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	8 864,08 €			- 1 067,74 €	7 796,34 €
Provisions pour allocation perte d'emploi	9 462,00 €			- 9 462,00 €	- €
Provisions autres (CIA)	17 000,00 €	53 000,00 €			70 000,00 €
Total	1 124 136,10 €	841 072,59 €	- €	- 28 765,65 €	1 936 443,04 €

5.7. Dettes

Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Dettes financières				
- Dettes financières et autres emprunts	16 573,14	16 573,14		
Dettes non financières				
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 234 029,62	4 234 029,62		
- Dettes fiscales et sociales	4 930 238,68	4 930 238,68		
- Avances et acomptes reçus	50 851 097,72	50 851 097,72		
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (AMI)	583 200,00	583 200,00		
- Dettes non financières	1 659 411,80	1 659 411,80		
- Produits constatés d'avance	1 344 338,56	1 344 338,56		
TOTAUX	63 618 889,52	63 618 889,52		

Certains projets bénéficient de financements extérieurs qui prévoient le versement d'une avance sur la subvention puis d'acomptes et du solde au fur et à mesure de la justification de ses dépenses par l'Université. Conformément aux normes comptables, le droit au financement définitif n'étant acquis qu'une fois la justification des dépenses du projet acceptée par le financeur, l'Université ne comptabilise la recette en compte de produits définitif qu'une fois cette condition satisfaite. Le solde du compte des avances sur subventions représente ainsi toutes les justifications de projets non encore présentées et/ou acceptées par les financeurs.

Ce solde a continué d'augmenter en 2024 pour atteindre 50 851 097.72€ à la fin de l'exercice 2024 (contre 45 558 922.10€ fin 2023).

Passifs sociaux

Les passifs sociaux sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'instruction du 27 novembre 2013 de la Direction générale des finances publiques. Les droits à congés des enseignants chercheurs ne font pas l'objet d'un suivi particulier et ne peuvent donc être évalués de manière fiable. Dès lors aucune charge à payer ne peut être comptabilisée.

	Charges à payer			Provisions		
	Charge brute	Charges sociales et fiscales	Méthode	Charge brute	Charges sociales	Méthode
Comptes épargne-temps	4 350,00 €	217,50 €	Expression de chaque agent sur le nombre de jours de CET à se faire indemniser et valorisation de chaque jour conformément au barème forfaitaire par journée et par catégorie fixé par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.	153 847,59 €	7 796,34 €	Recensement des jours inscrits sur le CET de chaque agent au 31 décembre 2024 et utilisés sous forme de congés, valorisés au coût journalier de chaque catégorie d'agent
Congés payés	981 330,00 €	744 219,00 €	Reliquat de congés dans l'application Ohris ou reliquat forfaitaire de 11 jours de congés par agent non présent dans Ohris, valorisés au salaire brut par catégorie d'agent			
Allocation retour à l'emploi				- €		Estimation au 31 décembre 2024 des droits à indemnité restants pour les demandeurs d'emploi anciennement employés par l'université.
Vacations d'enseignement et heures complémentaires	1 775 030,00 €	238 547,00 €	4/10ème des heures estimées de l'année + vacances du 1er semestre			
Vacations administratives	28 804,07 €	11 708,85 €	Report des montants réels observés en 2024			
Contrats étudiants	175 424,73 €	71 310,15 €	Heures prévues aux contrats étudiants valorisées au taux horaire			
Primes enseignants	476 054,96 €	23 802,75 €	4/6ème des indemnités totales d'un semestre			
Prime Parcours sup	57 880,00 €	2 894,00 €	4/12ème des primes de 2024/2024 + reliquats antérieurs			
Personnel BIATSS	238 247,55 €	92 682,84 €	4/12ème des primes de 2024/2025			
Complément Indemnitaire Annuel				70 000,00 €		4/12ème des primes de 2024/2025 + reliquats antérieurs
Autres charges enseignants	102 918,10 €	74 425,34 €	Estimation de l'impact des reclassements ou des rappels à rattacher à 2024			
TOTAUX	3 840 039,41 €	1 259 807,43 €		223 847,59 €	7 796,34 €	
		5 099 846,84 €			231 643,93 €	

6 - Notes relatives aux postes du compte résultat

6.1. Produits de fonctionnement

Les produits sont généralement constatés de la manière suivante :

- l'encaissement des droits universitaires sont constatés en totalité lors de l'émission des recettes ;
- les prestations de formation continue sont constatées lors de l'émission des recettes aux échéances des contrats ;
- les autres prestations sont comptabilisées dès leur réalisation (acquisition du droit)

Les subventions d'exploitation sont principalement constituées :

- de la subvention pour charges de service public de l'État destinée à couvrir à la fois la part relative au fonctionnement, dont les charges de personnel, et celle relative à l'investissement ;
- des subventions destinées à financer un projet particulier.

En dehors de la subvention pour charges de service public et de celles relatives aux contrats de recherche, les subventions sont comptabilisées de la manière suivante :

	Subvention annuelle	Subvention pluriannuelle
Subvention sans condition	Au moment de la notification de la subvention	Au moment de la notification de la subvention et en fonction du rythme défini par l'acte attributif
Subvention avec condition	Au moment de la réalisation de la condition	A hauteur des dépenses réalisées

S'agissant des contrats de recherche, depuis le 1er janvier 2018, les produits liés aux contrats de recherche s'étalant sur plusieurs années (subventions et prestations) sont comptabilisés en fin d'exercice en produits à recevoir à hauteur des dépenses effectuées depuis le début de l'opération, déduction faite des éventuels produits déjà comptabilisés.

Pour les contrats de recherche antérieurs à 2017, les produits ont été enregistrés en totalité à la signature de la convention. Un produit constaté d'avance égal à la différence entre le produit comptabilisé à l'origine et les dépenses effectuées depuis le début de l'opération est comptabilisé à la fin de l'exercice.

Enfin, le produit de la taxe d'apprentissage est comptabilisé à hauteur des montants encaissés pendant l'exercice. Une contribution complémentaire a été perçue en juin 2024 (au titre de l'exercice 2023) pour le financement du CFA des Universités ; ce produit a généré un complément de recettes pour de 2 895 054.36€.

6.2. Charges de fonctionnement

Honoraires du commissaire aux comptes : la lettre de mission en date du 9 décembre 2024 relative à l'audit de certification des comptes de l'exercice 2024 indique le montant des honoraires, à savoir deux acomptes d'un montant total de 30 000 € HT et d'un solde après la production du rapport d'audit de 2735 € HT auxquels s'ajouteront les frais afférents à la mission.

➤ Charges de personnel :

	2024	2023	2022
Rémunération du personnel	92 453 264,69 €	90 269 574,09 €	85 096 033,00 €
Charges sociales	60 893 263,19 €	59 816 755,19 €	57 154 289,00 €

7 - Effectifs au 31 décembre 2024

	ETP au 31/12/2024	ETP au 31/12/2023	ETP au 31/12/2022
Emplois rémunérés par l'établissement	1986,70	1972,00	2005,60
Titulaires	1357,00	1350,70	1360,30
Non titulaires	629,70	621,30	645,30
Emplois rémunérés par l'Etat, autres	1,00	5,30	9,43
Etat	1,00	5,30	2,85
Autres collectivités ou organismes	0,00	0,00	6,58
Total emplois rémunérés	1987,70	1977,30	2015,03